

## ARRETE MUNICIPAL

N° 121/2023 du 04 avril 2023

Portant autorisation de débit temporaire  
de boissons des groupes 1 et 3

**Jean-Luc SCHILDKNECHT, Maire de la Ville d'ILLZACH,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2212-2,

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.3335-1, L.3335-2 et L.3335-4,

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-150-4 du 30 mai 2011 fixant les horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,

VU la demande présentée par Monsieur Norbert HEYDEL, Président de l'association Signaleurs Transmetteurs Alsace Radio, 70b rue de Mulhouse 68110 ILLZACH, en date du 3 février 2023,

## A R R E T E

**Article 1** En application du dernier alinéa de l'article L.3335-4 du Code de la Santé Publique, Monsieur Norbert HEYDEL est autorisé à exploiter un débit temporaire de boissons des 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> groupes à l'occasion du **Vide-Grenier** qui aura lieu à ILLZACH, au quartier des Quatre Saisons (hauteur 70 rue de Mulhouse) **le dimanche 07 mai 2023**.

**Article 2** Cette autorisation n'est valable que pour la personne et le lieu mentionnés ci-dessus.

**Article 3** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 3** Le Chef de Service de la police municipale de la Ville d'ILLZACH est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Illzach
- Monsieur Norbert HEYDEL, Président de l'association Signaleurs Transmetteurs Alsace Radio, 70b rue de Mulhouse, 68110 ILLZACH
- Police Municipale (archivage)

Illzach, le 04 avril 2023

Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué



Michel RIES